

N° 1 - 22 / 2006 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'ALBIGEOIS - SUBVENTION 2006 À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'INSERTION ALBIGEOISE

Pilote : Mission Prospective et développement territorial

Autres services concernés : Finances et Budget
Affaires générales et juridiques

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur

PUBLIE LE

03 AVR. 2006

Lors de notre séance du 30 septembre 2003, vous avez décidé de confier à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA) la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi sur les communes d'Albi et de Saint-Juéry. La convention correspondante a été signée le 15 octobre 2003.

Afin de permettre à ADELIA de mettre en œuvre la programmation 2006 du P.L.I.E. de l'agglomération albigeoise, il est nécessaire de passer l'avenant n°3 à la convention du 15 octobre 2003 qui prévoit les modalités de versement de la subvention prévue au Budget primitif 2006 et dont le montant global est fixé à 65 820 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 3, ci-joint, à la convention du 15 octobre 2003.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention du 15 octobre 2003 passée entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Albigeois, fixant les modalités de versement de la subvention 2006,

✎ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant,

✎ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, fonction 523, article 65748 du budget primitif 2006.



Pour extrait conforme,
Fait le 28 Mars 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

REÇU LE

03 AVR. 2006

PREFECTURE DU TARN

**Avenant N°3
à la convention du 15 octobre 2003
passée entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
et l'Association de Développement Economique
pour l'Insertion Albigeoise
pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et
l'Emploi de l'Albigeois
Attribution de la subvention pour l'année 2006**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRERE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 janvier 2003,

Ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération",

Et

L'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville, 16 rue de l'Hôtel de ville 81000 ALBI, représentée par son Président, Monsieur Michel FRANQUES,

Ci-après dénommée "l'association",

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule :

Par convention du 15 octobre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à l'association la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à compter du 1er janvier 2003.

Les articles 3 et 4 de la convention prévoient les modalités de financement des actions mises en œuvre par l'association et les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par la Communauté d'agglomération.

La subvention pour 2006 a été demandée à la Communauté d'agglomération le 6 mars 2006.

Article 1er : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de la Communauté d'agglomération à l'association pour l'année 2006.

Article 2 : Objet et montant de la subvention

Pour permettre à l'association de mener à bien les actions définies annexe (programmation 2006), la Communauté d'agglomération versera à l'association, au titre de l'exercice 2006, une subvention globale de 65 820 €.

La présente subvention est attribuée pour la mise en œuvre du P.L.I.E. de l'agglomération albigeoise - programmation 2006.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est conditionné à la reddition par l'association de son rapport d'activité au titre de l'exercice 2005.

Article 4 : Compte rendu financier

L'association transmettra à la Communauté d'agglomération le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 juin 2007. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'agglomération :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2007 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

Un bilan prévisionnel des actions engagées sera effectué en novembre 2006.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'association en considération de la demande qu'elle a formulée et sera reversée aux opérateurs chargés de la mise en œuvre du programme 2006.

Article 7 : Activité de l'association

L'association s'engage à respecter le présent avenant. Elle autorise la Communauté d'agglomération à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'agglomération sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 9 :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Albi, le
Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'association,
Le Président,

Philippe BONNECARRERE

Michel FRANQUES

PROGRAMMATION 2006

STRUCTURE	VILLE(S) (1)	CAA (2)	FSE	ETAT (3) (Cnasea)	REGION (4)	CONSEIL GENERAL (5)	MOBILISABLE	FIV	TOTAL
Accompagnement PLJE ZUS		45 000,00	42 000,00		5 500,00		92 500,00		92 500,00
Atelier "Image de soi" dans le cadre d'un atelier emploi		3 820,00	3 300,00			9 000,00	16 120,00	8 200,00	24 320,00
Equipe ANPE (1,5 tps plein)		2 000,00	1 000,00				1 000,00	1 300,00	2 300,00
F.A.I.P			38 711,00			6 000,00	46 711,00	8 500,00	55 211,00
Mobilité		2 000,00				0,00	3 000,00		3 000,00
Chantier "Patrimoine" et Chantier "Environnement"	14 400,00	8 000,00	29 989,00	8 000,00		7 500,00	67 889,00		67 889,00
Chantier REGAIN	47 500,00	2 000,00	45 000,00	8 000,00		12 500,00	115 000,00		115 000,00
Chantier EMMAÜS	8 000,00	2 000,00	45 000,00	8 000,00		7 500,00	70 500,00		70 500,00
REGIE DE QUARTIER	17 000,00		24 000,00			10 000,00	51 000,00		51 000,00
Projet Mobilité/Alpha/"Pause Guitare"	1 000,00	1 000,00				2 600,00	4 600,00	1 500,00	6 100,00
TOTAL	87 900,00	65 820,00	230 000,00	24 000,00	5 500,00	55 100,00	468 320,00	19 500,00	487 820,00
en % du MOBILISABLE	18,77%	14,05%	49,11%	5,12%	1,17%	11,77%			

Total Mobilisable	468 320,00	Contreparties Publiques (1+2+3+4+5)	238 320,00	50,89%
		FSE	230 000,00	49,11%